

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00178 à D08-02-18/A-00180
Propriétaire(s) : Claridge Residential Inc.
Emplacement : 101, (101 A, 101 B et 101 C), rue Wurtemberg
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 6, plan enr. 43586
Zonage : R5C [926] F(2.5)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00177 à D08-01-18/B-00179) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Il est projeté de construire une rangée de trois maisons de deux étages, chacune sur une nouvelle parcelle, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Une des parcelles et toutes les maisons en rangée proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Les demandes indiquent que chaque maison en rangée sera pourvue d'une terrasse sur le toit.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00178 – 101 A, rue Wurtemberg, partie 1 du plan 4R préliminaire – maison en rangée proposée

- a) Permettre la réduction du retrait à 5,4 mètres depuis le haut de la berge, alors que le règlement exige un retrait minimal de 15 mètres depuis le haut de la berge.
- b) Permettre la réduction du retrait à 21,1 mètres depuis la laisse de crue ordinaire, alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis la laisse de crue ordinaire.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 2,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 3,0 mètres.

A-00179 – 101 B, rue Wurtemberg, partie 2 du plan 4R préliminaire – maison en rangée proposée

- d) Permettre la réduction du retrait à 5,0 mètres depuis le haut de la berge, alors que le règlement exige un retrait minimal de 15 mètres depuis le haut de la berge.
- e) Permettre la réduction du retrait à 20,5 mètres depuis la laisse de crue ordinaire, alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis la laisse de crue ordinaire.
- f) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 2,6 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 3,0 mètres.
- g) Permettre la réduction de la largeur du lot à 4,66 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 6,0 mètres.

A-00180 – 101 C, rue Wurtemberg, partie 3 du plan 4R préliminaire – maison en rangée proposée

- h) Permettre la réduction du retrait à 5,7 mètres depuis le haut de la berge, alors que le règlement exige un retrait minimal de 15 mètres depuis le haut de la berge.
- i) Permettre la réduction du retrait à 21,1 mètres depuis la laisse de crue ordinaire, alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis la laisse de crue ordinaire.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.